

Fiche sur l'extension du permis A2

Depuis juin 2016, il n'est plus possible de conduire un « gros cube » directement après l'obtention du permis moto A. Pendant deux années, tout « jeune permis », quel que soit son âge ou son expérience avec d'autres permis déjà acquis devra se limiter à une moto de 35 kW (47,5 ch).

Ce permis « probatoire » est appelé « permis A2 ». Il est censé garantir une progressivité dans l'accès à la conduite d'une moto, partant de l'idée que les néo conducteurs sont plus exposés aux risques et basé sur l'idée fixe (chez les fonctionnaires de la sécurité routière) que l'accidentalité des usagers en 2RM serait en rapport avec la puissance de leur motorcycle, ce qui n'a jamais été démontré par aucune étude. Bref, la FFMC conteste cette mesure, voici pourquoi :

Cette énième réglementation du permis moto étend donc à tous les âges une disposition (le permis A2) qui ne concernait auparavant que la tranche d'âge 18 – 24 ans... toujours au motif de réduire l'accidentalité des usagers en 2RM, notamment les jeunes. Et puis en épluchant leurs bilans statistiques, les fonctionnaires de la sécurité routière se sont rendus compte que des gens de plus de 24 ans pouvait également être victimes d'accidents de 2RM dans les deux années suivant l'obtention de leur permis A. Alors crac, brain-storming chez les experts et zou, extension du permis A2 à tous les âges ! Résultat, le quinquagénaire, déjà titulaire du permis B depuis 30 ans et voulant se mettre à la moto sur le tard sera obligé, si il veut rouler tout de suite, soit d'acheter une moto limitée à 35 kW, soit d'attendre deux ans sans rouler à moto si son souhait est d'acquérir une moto de plus forte puissance, même si c'est une moto « tranquille ». Dans ce cas, l'idée de progressivité avancée par la Direction de la sécurité routière tombe à l'eau et plutôt que d'apporter un progrès en matière de « continuum éducatif » initialement affiché, la mesure se retrouve totalement contre-productive puisque le néo-motard qui a souvent attendu des années pour se mettre à la moto attendra bien encore deux ans pour pouvoir rouler avec la moto de ses rêves, donc deux ans sans pratiquer, deux ans sans acquisition d'expérience... dommage !

Quand cette idée d'extension du permis A2 a commencé à sortir dans les réunions du Conseil national de la Sécurité routière, la FFMC et les spécialistes de l'éducation routière ont alerté sur l'aspect contre-productif que cette mesure allait avoir pour les néo-motards âgés (ceux qui resteraient deux ans sans rouler en attendant de pouvoir le faire avec la moto de leur choix).

La FFMC a également fait part de ses craintes sur le marché de la moto d'occasion pour les jeunes permis qui auront du mal à acquérir une moto de 35 kW en occasion... En alternative, la FFMC a proposé d'étendre à tous les nouveaux permis moto une acquisition d'expérience par un retour en formation dans les deux années suivant l'obtention du permis A, laissant à chacun le libre choix de sa moto, en cylindrée et en puissance, en neuf ou en occasion.

Estimant visiblement que les procédés de concertation avec les représentants des usagers étaient arrivés aux limites de l'écoute qu'ils étaient prêts à nous concéder, les gens de la Sécurité routière ont verrouillé ce dossier et imposé ce permis A2 à tous les primo-accédant du permis A. La FFMC y voit de fait une contrainte supplémentaire dans l'accès au 2RM pour en limiter le nombre d'usagers.